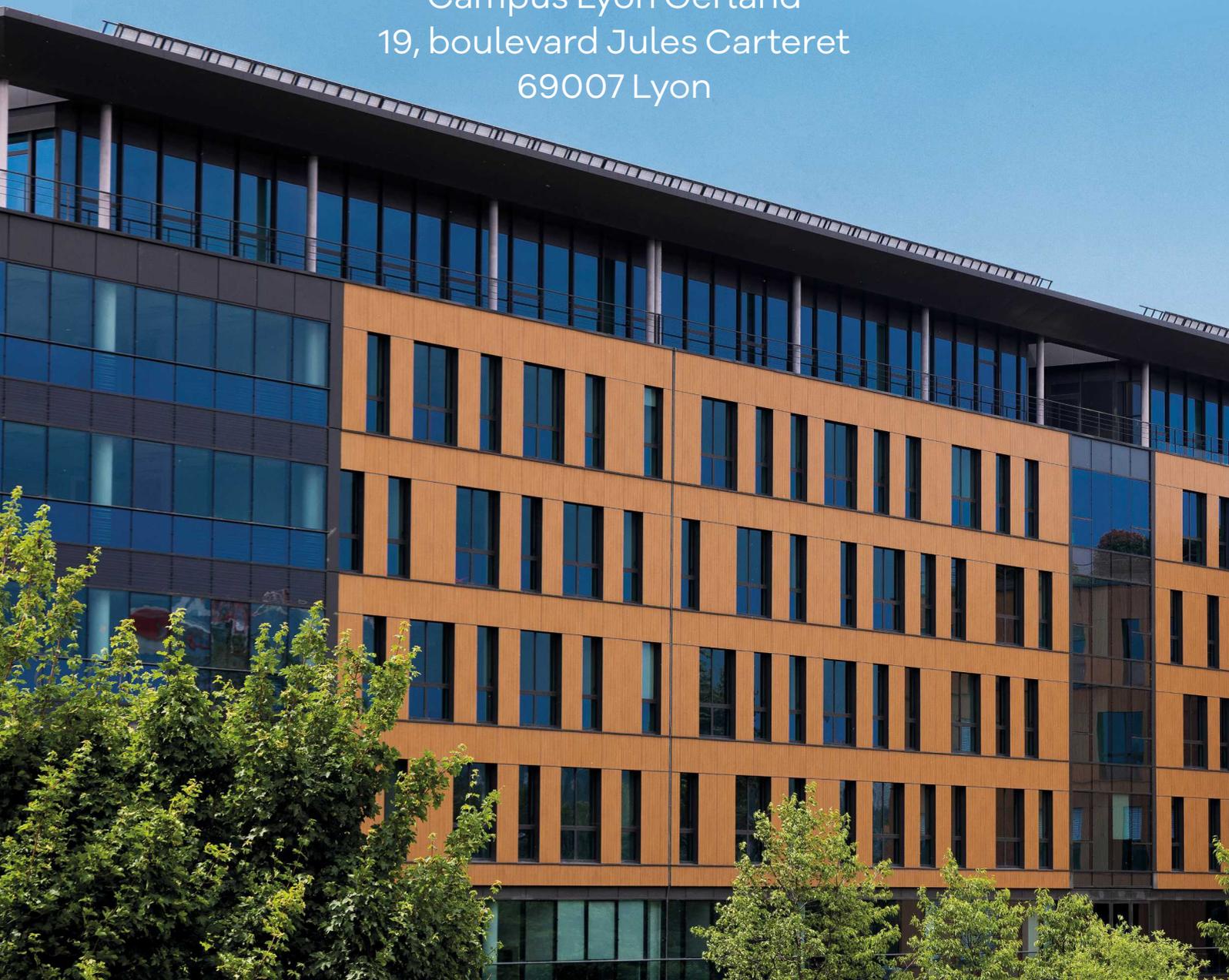


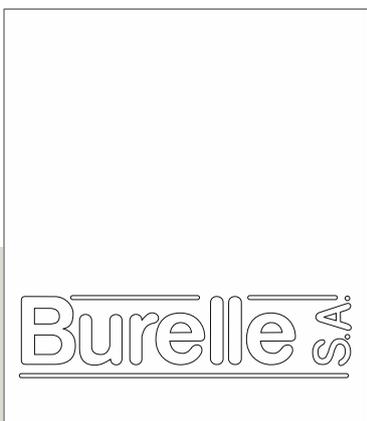
The logo for Burelle SA, featuring the word "Burelle" in a stylized, outlined font with a horizontal line above and below it, and "SA" in a smaller, similar font to the right.

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

Campus Lyon Gerland
19, boulevard Jules Carteret
69007 Lyon





SOMMAIRE

3	Le mot du Président
4	Modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023
4	Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?
5	Comment remplir le formulaire de vote ?
6	Comment vous rendre au Campus Lyon Gerland ?
7	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023
8	Le Conseil d'Administration
9	Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé
12	Exposé sommaire de la situation du Groupe en 2022
12	Faits marquants
16	Commentaires sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022
20	Comptes consolidés
20	Bilan
21	Compte de résultat
22	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
27	Exposé sommaire de la situation de la Société en 2022
27	Commentaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2022
28	Comptes annuels
28	Bilan
29	Compte de résultat
30	Résultats financiers des cinq derniers exercices
31	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
35	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
37	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023
41	Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023
45	Projet des statuts de Burelle SA au 25 mai 2023

Pour plus d'informations, www.burelle.fr

LE MOT DU PRÉSIDENT



Créée en 1957 par Pierre Burelle, Burelle SA est holding de contrôle de Compagnie Plastic Omnium SE, de Sofiparc et de Burelle Participations et anime des participations majoritaires dans le domaine de l'industrie, de l'immobilier et du capital-investissement.

Menant une politique basée sur l'indépendance, la sécurité au travail et l'engagement social et environnemental rigoureux, Burelle SA a connu à nouveau en 2022 un très fort développement.

La filiale Plastic Omnium, en complément de son effort de rénovation industrielle et de gestion des projets, a investi 900 M€ dans des activités mondiales nouvelles, liées à l'éclairage automobile, l'hydrogène, les batteries électriques et l'électronique de contrôle, et se positionne aux avant-postes de la mobilité du futur, décarbonée et connectée.

Sofiparc, créée en 1989, a connu une année dynamique avec un renforcement majeur dans l'hôtellerie, en rachetant deux hôtels construits sur les terrains lyonnais de l'Union Mutuelle des Propriétaires Lyonnais, ancêtre de Plastic Omnium... ! Fin décembre 2022, Sofiparc a aussi déposé un permis de construire pour un immeuble tertiaire de plus de 20 000 m² à Nanterre.

Enfin, Burelle Participations a complété son organisation de management, réalisé une avancée très dynamique d'investissements et produit à nouveau de beaux résultats financiers en 2022.

Groupe solide, en diversification croissante, soutenu par un actionnariat familial à plus de 85 %, Burelle SA maintient, année après année, un bon niveau de rendement actionnarial. L'Assemblée Générale 2023 est l'occasion de partager avec vous nos convictions : enthousiasme, sérieux et confiance, pour se projeter dans le long terme, sur trois générations d'entrepreneurs en action.

Merci de votre fidélité,

Laurent BURELLE

Président-Directeur Général

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement, au nom de l'actionnaire, de titres détenus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le mardi 23 mai 2023 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire a quatre possibilités :

1. assister personnellement à l'Assemblée ;
2. donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
3. donner pouvoir à un tiers ;
4. voter par correspondance.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER ?

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Si vos actions sont inscrites au porteur

Vous devez contacter votre intermédiaire financier afin qu'il puisse établir une **attestation de participation** constatant l'enregistrement comptable de vos titres.

Cette attestation devra :

- soit nous être adressée par courrier à l'adresse suivante : Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois Cedex, accompagnée, une fois rempli, daté et signé, du formulaire de vote disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires-Assemblée Générale » ;
- soit nous être remise le jour de l'Assemblée.

Si vos actions sont inscrites au nominatif

Il vous suffit d'être inscrit en compte nominatif dans le registre des actionnaires de Burelle SA deux jours ouvrés avant l'Assemblée **soit le 23 mai 2023 à zéro heure** (heure de Paris), et de nous retourner, une fois rempli, daté et signé, le formulaire de vote joint à ce document à l'aide de l'enveloppe T jointe à cet effet.

VOUS NE SOUHAITEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez participer au vote des résolutions, en remplissant le formulaire de vote, joint à cet effet ou disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires - Assemblée Générale ». Pour remplir ce formulaire, suivez les instructions données en page 5 « Comment remplir le formulaire de vote ? ».

Si vos actions sont inscrites au porteur

Remplissez, datez et signez le formulaire de vote et adressez-le à votre intermédiaire financier. Celui-ci enverra une **attestation de participation**, accompagnée de votre formulaire rempli, par courrier à Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : investor.relations@burelle.fr

Si vos actions sont inscrites au nominatif

Remplissez, datez et signez le formulaire de vote et envoyez-le sous l'enveloppe T jointe à cet effet ou par courrier à Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois Cedex.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez participer à l'Assemblée,
cochez la case « Je désire assister à cette Assemblée ».

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



BURELLE SA
 Société Anonyme au capital de 26 364 345 €
 19, Boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon
 785 386 319 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le jeudi 25 mai 2023 à 11 h00
 Campus Lyon Gerland 19 Bld Jules Carteret 69007 Lyon

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on Thursday, May 25st, 2023, at 11.00 a.m
 Campus Lyon Gerland 19 Bld Jules Carteret 69007 Lyon

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** on the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [], for which I vote No or I abstain.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

SPÉCIMEN

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
 CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Vous désirez voter par correspondance,
cochez la case « je vote par correspondance ».

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
cochez la case « je donne pouvoir au Président ».

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée,
cochez la case « je donne pouvoir à » en indiquant ses coordonnées

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être indiquées à l'établissement concerné)
 Name, first name, address of the shareholder (Changes registered with the company can be made using the form)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting []
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting []
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf []

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 23 mai 2023 / May 23th, 2023

à la société / to the company

Date & Signature

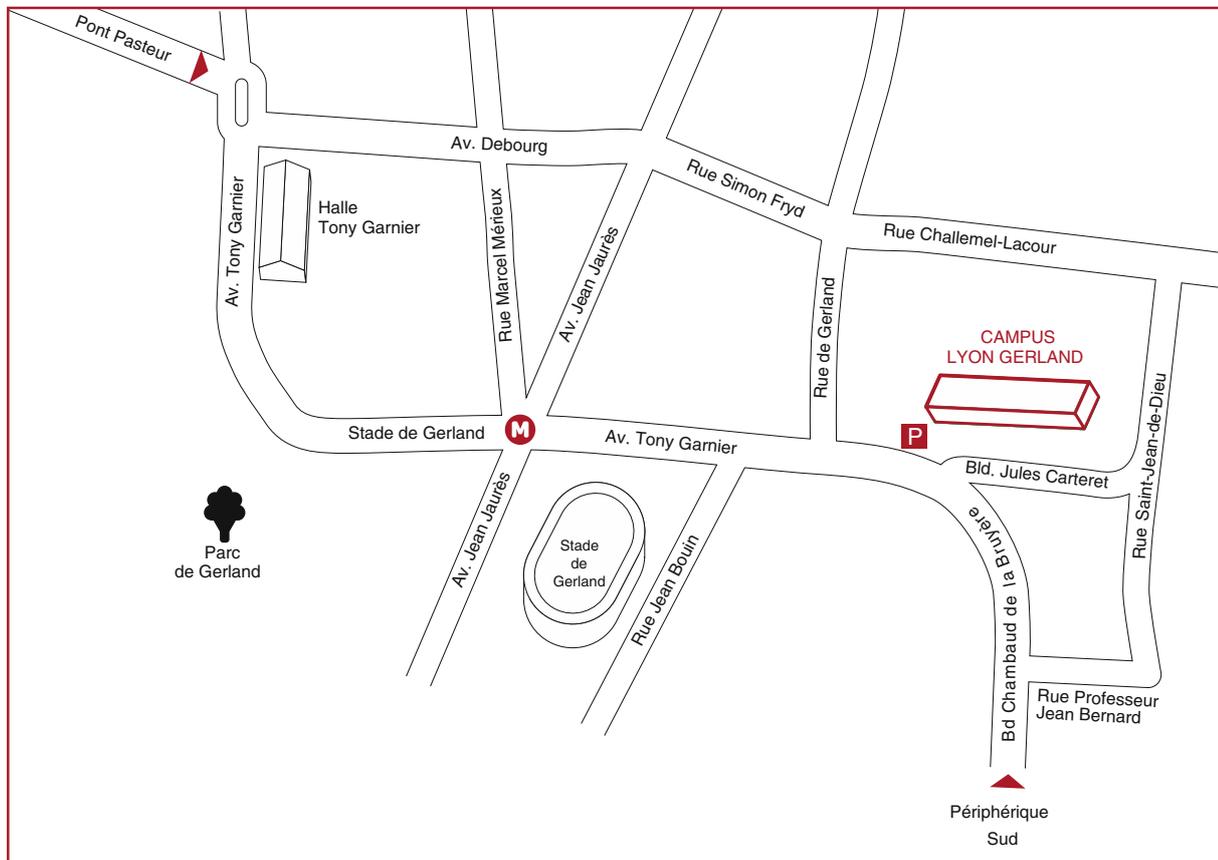
Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici

NE PAS REMPLIR LE SPECIMEN CI-DESSUS

MERCI D'UTILISER UNIQUEMENT LE FORMULAIRE DE VOTE JOINT OU DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET BURELLE SA (www.burelle.fr)

COMMENT VOUS RENDRE AU CAMPUS LYON GERLAND ?

CAMPUS LYON GERLAND – 19 BOULEVARD JULES CARTERET – 69007 LYON



EN VOITURE

Accès par le Pont Pasteur
ou par le périphérique sud

Parking sur place au sein
du Campus Gerland
(voir plan ci-dessus)



EN MÉTRO

Stade de Gerland
(ligne B)

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte de la société BURELLE SA se tiendra au Campus Lyon Gerland, 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon, le **jeudi 25 mai 2023 à 11 heures** (accueil à partir de 10 heures 30), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIÈME RÉOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende

TROISIÈME RÉOLUTION : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice, en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des modifications d'une convention existante avec la société Burelle Participations ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes

QUATRIÈME RÉOLUTION : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice, en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation d'une convention reconduite par tacite reconduction avec la société Sofiparc ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes

CINQUIÈME RÉOLUTION : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (Anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice)

SIXIÈME RÉOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

SEPTIÈME RÉOLUTION : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

HUITIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat de Mme Clotilde Lemarié en qualité d'administratrice

NEUVIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat de Mme Helen Lee Bouygues en qualité d'administratrice

DIXIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat de Mme Sandrine Téran en qualité d'administratrice

ONZIÈME RÉOLUTION : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

DOUZIÈME RÉOLUTION : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

TREIZIÈME RÉOLUTION : Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

QUATORZIÈME RÉOLUTION : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

QUINZIÈME RÉOLUTION : Modification du dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeurs Généraux » des statuts et modification corrélative des statuts de la Société

SEIZIÈME RÉOLUTION : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

Pour faciliter le bon déroulement de l'Assemblée, nous vous remercions de vous présenter muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation (voir Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?)

Vous pourrez vous procurer le rapport annuel complet de l'exercice 2022 :

- soit sur internet : www.burelle.fr
- soit sur simple demande par courrier en renvoyant la « Demande d'envoi de documents et renseignements » à l'adresse suivante : Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois-Perret Cedex
- ou par téléphone en appelant le +33 (0)1 40 87 65 91.

Le Conseil d'Administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BURELLE SA AU 31/12/2022



LAURENT BURELLE

Président-Directeur Général de Burelle SA,
Président du Conseil d'Administration de Compagnie Plastic Omnium SE
Président de Sofiparc
Administrateur de Burelle Participations
73 ans
Premier mandat : 30/06/1986
Échéance : 2024



ÉLIANE LEMARIÉ

Administratrice de Compagnie Plastic Omnium SE,
Représentante permanente de Burelle SA
Membre du Comité de Surveillance de Sofiparc
77 ans
Premier mandat : 30/06/1976
Échéance : 2024



JEAN BURELLE

Président d'honneur et Censeur de Compagnie Plastic Omnium SE
Membre du Comité de Surveillance de Sofiparc
Administrateur fondateur de Burelle Participations
83 ans
Premier mandat : 16/11/1964
Échéance : 2024



PAUL HENRY LEMARIÉ

Président-Directeur Général de Burelle Participations,
Administrateur de Compagnie Plastic Omnium SE
Membre du Comité de Surveillance de Sofiparc
75 ans
Premier mandat : 07/06/2001
Échéance : 2025



FÉLICIE BURELLE

Directrice Générale Déléguée et Administratrice de Compagnie Plastic Omnium SE
Administratrice de Burelle Participations
43 ans
Premier mandat : 30/05/2013
Échéance : 2025



HELEN LEE BOUYGUES

Présidente du Comité des Comptes et Membre du Comité des Rémunérations
50 ans
Premier mandat : 02/06/2017
Échéance : 2023



WOLFGANG COLBERG

Président du Comité des Rémunérations et Membre du Comité des Comptes
63 ans
Premier mandat : 29/05/2019
Échéance : 2025



CLOTILDE LEMARIÉ

Membre du Comité des Rémunérations
Administratrice de Burelle Participations
42 ans
Premier mandat : 02/06/2017
Échéance : 2023



PIERRE BURELLE

51 ans
Premier mandat : 30/05/2013
Échéance : 2025



SANDRINE TÉRAN

Membre du Comité des Comptes
54 ans
Premier mandat : 28/05/2020
Échéance : 2023

Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



HELEN LEE BOUYGUES
Présidente de LB Associés
Nationalité américaine
Adresse : 184 avenue Victor Hugo - 75116 Paris
Première nomination : 02/06/2017
Échéance du mandat : 2023
Actions détenues : 100

Mme Helen Lee Bouygues est titulaire d'un *Bachelor of Arts, magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un *Master in Business Administration* de Harvard Business School.

Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directrice du Développement de Pathnet Inc., fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux États-Unis.

En 2000, elle a rejoint Cogent Communications Inc. où elle a exercé les fonctions de Treasurer, *Chief Operating Officer* et *Chief Financial Officer* jusqu'en 2004.

Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris jusqu'en 2011 puis a créé sa propre société de conseil. En 2014, elle a rejoint McKinsey & Company à Paris où elle est devenue associée en charge de la Division *Recovery and Transformation Services*.

Mme Helen Lee Bouygues est Présidente de la Fondation Reboot.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2022

Sociétés et associations françaises	Mandats et fonctions
Fondation Reboot Conforama SA Latécoère SA ⁽¹⁾	Présidente Présidente du Conseil d'Administration Administratrice Membre du Comité des Rémunérations
Fives SAS	Administratrice
CGG ⁽¹⁾	Membre du Comité d'Audit Administratrice
Neoen SA ⁽¹⁾	Membre du Comité d'Audit Présidente du Comité d'investissement Administratrice référente
Guaranty Trust Holding Co	Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations Administratrice

⁽¹⁾ Société cotée

Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé



CLOTILDE LEMARIÉ
Administratrice de Burelle SA
Nationalité française
Adresse : Burelle SA, 1 allée Pierre Burelle - 92300 Levallois-Perret
Première nomination: 02/06/2017
Échéance du mandat : 2023
Actions détenues : 32 542

Mme Clotilde Lemarié est titulaire d'une Maîtrise en droit privé et d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA) en droit international privé de l'université Paris I - Panthéon-Sorbonne et du Bachelor of Laws (LLB) in English Law and French Law de King's College London (Royaume-Uni). Elle est aussi titulaire d'un diplôme de chinois de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales de Paris.

Mme Clotilde Lemarié a commencé à exercer la profession d'avocate en 2006 au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel en arbitrage international, à Paris, puis à Londres. En 2010, elle a rejoint le cabinet Pinsent Masons LLP à Londres où elle est restée jusqu'en 2014, date à laquelle elle a été nommée associée en arbitrage international chez Gide Loyrette Nouel à Londres.

De 2016 à 2021, elle a exercé en tant que conseil en arbitrage international chez Pinsent Masons LLP à Londres, intervenant notamment sur de grands projets internationaux dans les secteurs de l'énergie, de la construction et de l'infrastructure. Mme Clotilde Lemarié a été avocate au Barreau de Paris jusqu'en 2019, et a exercé comme Barrister en Angleterre et au Pays de Galles, et Attorney-at-Law de l'État de New York aux États-Unis jusqu'en 2021.

Mme Clotilde Lemarié est également Présidente du Conseil d'Administration de Garamond SA.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2022

Société française	Mandat et fonction
Burelle Participations ⁽¹⁾	Administratrice
Sociétés étrangères	Mandats et fonctions
Garamond SA (Belgique) The Sussex Archaeological Society (Royaume-Uni)	Présidente du Conseil d'Administration Administratrice Présidente du Comité de Gouvernance, Audit et Risque Membre du Comité "Collections, Recherche et Engagement"

⁽¹⁾ Société du groupe Burelle SA.

Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé



SANDRINE TÉRAN
CFO, Optiver Holding B.V.
Nationalité française
Adresse professionnelle : Optiver Holding B.V.- Strawinskylaan 3095
1077ZX Amsterdam, Pays-Bas
Première nomination : 28/05/2020
Échéance du mandat : 2023
Actions détenues : 100

Mme Sandrine Térán a débuté sa carrière en 1991 chez Ipsen en qualité de Responsable des risques en charge des taxes et des assurances, avant de prendre la direction du département Taxes chez Eurodisney en 1995. En 2000, elle a intégré Eutelsat où elle a pris en charge la fiscalité, la finance d'entreprise et l'audit interne. En 2008, elle a rejoint le groupe Louis-Dreyfus, où elle a occupé plusieurs postes clés dont celui de Responsable mondial Fiscalité et Secrétaire Générale puis Directrice Financière Monde de Louis-Dreyfus Company avant d'être promue *Managing Director* de Louis Dreyfus Holding.

Entre 2017 et 2022, Mme Sandrine Térán exerce le poste de Directrice Financière du groupe Eutelsat Communications (tout en ayant occupé le poste de Directrice des systèmes d'information jusqu'en 2020).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Sandrine Térán est membre du Management Board the Optiver Holding B.V. et exerce les fonctions de Directrice Financière Groupe au sein d'Optiver.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2022

Sociétés françaises	Mandats et fonctions
Fransat Spie SA ⁽¹⁾	Administratrice (jusqu'en novembre 2022) Administratrice indépendante
Sociétés étrangères	Mandats et fonctions
Optiver Holding B.V. (Pays-Bas)	Membre du Management Board
Eutelsat International Ltd (Chypre)	Administratrice (jusqu'en novembre 2022)
Eutelsat Inc. (États-Unis)	Administratrice (jusqu'en novembre 2022)
Satélites Mexicanos SA de CV (Mexique)	Administratrice (jusqu'en novembre 2022)
Eutelsat Polska (Pologne)	Membre du Directoire (jusqu'en novembre 2022)
Bigblu Operations Ltd (Royaume-Uni)	Administratrice (jusqu'en novembre 2022)
Broadband4Africa (Royaume-Uni)	Administratrice (jusqu'en novembre 2022)
Eutelsat UK Ltd (Royaume-Uni)	Administratrice (jusqu'en novembre 2022)
OneWeb Holding Ltd (Royaume-Uni)	Administratrice (jusqu'en novembre 2022)
Eutelsat Asia Pte (Singapour)	Administratrice (jusqu'en novembre 2022)

⁽¹⁾ Société cotée

Exposé sommaire de la situation du Groupe en 2022

FAITS MARQUANTS

BURELLE SA : POURSUITE DU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE SES FILIALES

Au cours de l'année 2022, Burelle SA, holding animatrice et de contrôle, a continué d'assurer la stratégie de développement à long terme de ses filiales :

- renforcement de la détention majoritaire par Burelle SA dans Compagnie Plastic Omnium SE, désormais à 60,01 % ;
- investissements de Compagnie Plastic Omnium SE dans l'activité Hydrogène à hauteur de 76 millions d'euros en 2022 et de plus de 376 millions d'euros cumulés depuis 2015 ;
- structure financière très solide et augmentation des liquidités disponibles, pour les trois filiales comme pour la holding Burelle SA.

Les résultats annuels 2022 de Burelle SA tiennent compte de la forte croissance des résultats de Plastic Omnium dans un marché automobile mondial en progression (+7,5% de véhicules produits à 79,7 millions) que Plastic Omnium a surperformé une nouvelle fois avec un chiffre d'affaires économique en croissance de +18,2% (9,7% en organique) et une marge opérationnelle en hausse de +20,2%, conséquence de l'excellence industrielle et de la gestion maîtrisée de ses coûts par l'entreprise, qui a généré un free cash-flow en fort progrès à 243 millions d'euros. Par ailleurs, les résultats de Burelle SA bénéficient d'une part, du très bon résultat de la foncière Sofiparc, qui, par une diversification accélérée dans l'hôtellerie en région lyonnaise, a généré un résultat exceptionnel de 15,6 millions d'euros et, d'autre part, du dynamisme confirmé de l'activité de capital investissement portée par Burelle Participations dont le résultat s'établit à 10 millions d'euros en 2022.

BURELLE SA : UN ANR À 893 EUROS PAR ACTION EN 2022

L'Actif Net Réévalué (ANR) s'établit à 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit 893 euros par action, en baisse de -34 % par rapport au 31 décembre 2021, en lien avec le recul de la valeur boursière de Compagnie Plastic Omnium SE au cours de l'exercice. Burelle SA a su trouver des relais de croissance dans ses autres activités, qui contribuent à présent de manière récurrente aux dividendes et aux résultats du Groupe. Ainsi, en 2022, Sofiparc et Burelle Participations ont assuré 26% des dividendes et représentent 23% de l'ANR total du Groupe. Cette stratégie de diversification d'un portefeuille moins dépendant du cycle automobile sera poursuivie.

L'ANR de **Compagnie Plastic Omnium SE**, détenue à 60 %, fluctue en fonction des multiples financiers du secteur automobile. Dans un contexte où le secteur est affecté par le cumul de crises (Ukraine, semi-conducteurs, inflation, etc) et un marché automobile qui, tout en progressant, ne retrouve pas encore son niveau pré-Covid et traverse une phase d'importante transformation, l'action Plastic Omnium a reculé de 28 % au premier semestre 2022 et de 18% au deuxième semestre, affichant un recul de 41% sur l'année 2022.

Sofiparc a vu son ANR fortement augmenter en 2022, suite notamment à l'acquisition des murs de deux hôtels à Lyon, qui totalisent 315 chambres et dont Sofiparc Hotels finalisera l'acquisition des fonds de commerce en 2023. En outre, le portefeuille de bureaux a très bien performé en 2022, grâce à la qualité des locataires, à laquelle la foncière Sofiparc reste particulièrement attentive. La valeur des actifs, expertisée de manière indépendante au cours de l'année, a augmenté de 21 millions d'euros, et l'ANR s'est accru de 12 millions d'euros (+5%) en 2022.

L'ANR de **Burelle Participations** a de nouveau marqué une excellente progression à 111 millions d'euros (+ 8 millions d'euros) grâce à l'appréciation de son portefeuille en 2022 (+8%).

En millions d'euros

Actif Net Réévalué

	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Industrie - Compagnie Plastic Omnium SE	1 996	1 186	(810)
Immobilier - Sofiparc	243	255	+ 12
Capital Investissement - Burelle Participations	103	111	+ 8
Trésorerie Nette - Burelle SA	14	14	-
Actif Net Réévalué (en millions d'euros)	2 356	1 566	(790)
ACTIF NET RÉÉVALUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	1 344	893	(451)

FAITS MARQUANTS

BURELLE SA : DIVIDENDE À 15 EUROS EN 2022 (RÉSULTATS 2021)

Sur l'année, Burelle SA a distribué 26,3 millions d'euros de dividendes sur ses résultats 2021 (dividende de 15 euros par action). Ce dividende a été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 19 mai 2022 et mis en paiement le 26 mai 2022.

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

ACQUISITIONS MAJEURES, DIVERSIFICATION ET RENFORCEMENT DU PROFIL DE CROISSANCE

L'indépendance du Groupe, sa forte génération de cash-flow libre, son endettement faible, combinés à une exécution M&A sans faille, donnent à Plastic Omnium la capacité d'aborder les virages technologiques avec anticipation, conviction et pertinence, s'assurant de solides relais de croissance.

- Cette transformation s'articule autour de deux piliers : Un renforcement du leadership du Groupe via l'augmentation de la valeur embarquée par véhicule et la complémentarité et l'enrichissement de ses activités, permettant à Plastic Omnium de développer une offre unique pour ses clients ;
- Une diversification ciblée et stratégique, pour répondre aux grandes évolutions du marché, sur des métiers à fort potentiel de synergies avec les activités historiques.

Ainsi, Plastic Omnium a renforcé son portefeuille d'activités au cours du second semestre 2022 avec quatre acquisitions dans :

- **L'éclairage** : acquisition de AMLS Osram (chiffre d'affaires de 148 millions d'euros en 2021) et de Varroc Lighting Systems (chiffre d'affaires d'environ 0,8 milliard d'euros en 2021) permettant à Plastic Omnium de renforcer sa présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'éclairage, segment en forte croissance au service de la mobilité durable ;
- **L'électrification** : acquisition d'ACTIA Power, division du groupe ACTIA disposant d'une plateforme technologique et d'une capacité R&D de pointe dans la conception de composants électroniques, de systèmes de stockage et de gestion d'énergie électrique ;
- **Les modules** : rachat à HELLA du dernier tiers du capital de la co-entreprise HBPO. Avec la pleine propriété de HBPO, Plastic Omnium poursuit sa stratégie qui consiste à augmenter la valeur ajoutée par véhicule, en développant de nouveaux modules et systèmes, tout en tirant parti de la demande croissante pour les véhicules électriques.

UNE FORTE DYNAMIQUE COMMERCIALE ET INTENSIFICATION ENTREPRENANTE DANS L'HYDROGENE

Fruit de son positionnement de leader mondial dans ses trois activités historiques, Plastic Omnium a connu une forte croissance en 2022 avec un chiffre d'affaires économique en hausse organique de 9,7%, surperformant la production automobile mondiale. En plein essor, la part des véhicules électriques, excluant l'activité systèmes à carburant, atteint 16% du chiffre d'affaires économique du Groupe. En outre, les nouvelles activités d'éclairage et d'électrification ont apporté 309 millions d'euros de chiffre d'affaires additionnel.

Ainsi, le nouveau périmètre du Groupe fait ressortir une croissance globale (organique et externe) de plus de 18%. Les deux secteurs, Industries et Modules, bénéficient d'une croissance à deux chiffres, de 18,4% et 17,8% respectivement. Cette croissance particulièrement forte a été observée dans toutes les régions clé du Groupe, sans exception, malgré la poursuite des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement entraînant des arrêts de production chez les constructeurs automobiles.

L'année 2022 a été marquée par le lancement de New Energies, la nouvelle division Hydrogène de Plastic Omnium, dont le portefeuille de commandes est supérieur à 1 milliard d'euros fin 2022, renforçant la position du Groupe sur un marché en croissance exponentielle. Après une montée en puissance en 2021, la dynamique industrielle et commerciale s'est intensifiée en 2022 avec :

- La signature d'un contrat commercial avec l'entreprise française Safra pour l'équipement en réservoirs hydrogène haute pression de sa nouvelle flotte de bus Hycity, ainsi que pour la fourniture de piles à combustible pour l'activité de retrofit d'autocars à destination des collectivités territoriales ;
- La signature avec Stellantis & Hyvia de deux contrats majeurs de fourniture de modules de réservoirs hydrogène haute pression qui équiperont des véhicules utilitaires ;
- L'annonce de la construction à Compiègne d'une usine offrant une capacité de production de 80 000 réservoirs hydrogène haute pression par an, avec un financement public à hauteur de 74 millions d'euros dans le cadre du PIIEC (Projet Important d'Intérêt Européen Commun) ;
- L'association avec Ford dans le cadre du programme « Supertruck 3 » du Département américain de l'énergie pour la production de réservoirs à haute pression depuis une ligne de production installée dans une usine du Groupe aux Etats-Unis.

L'activité internationale de New Energies a été renforcée par le lancement début 2023 de la co-entreprise avec Shenergy Group et sa filiale Rein pour la production et commercialisation de systèmes de stockage d'hydrogène haute pression destinés au marché chinois des véhicules commerciaux.

FAITS MARQUANTS

UNE GESTION DYNAMIQUE ET AGILE DES COÛTS DANS UN CONTEXTE PERTURBÉ

La marge opérationnelle du Groupe s'établit à 364 millions d'euros en 2022, en forte progression de +20% par rapport à 2021 et représente 4,3% du chiffre d'affaires consolidé. Une gestion dynamique et agile des coûts a assuré un solide taux de marge opérationnelle en belle progression par rapport à 2021 à 5,1% du chiffre d'affaires pour le secteur Industries et à 2,0% pour le secteur Modules.

Dans un contexte économique perturbé, un certain nombre de mesures d'adaptation et de flexibilisation ont permis d'absorber les conséquences de l'impact de l'inflation, des ruptures de production liées aux problèmes d'approvisionnement de semi-conducteurs chez les constructeurs de véhicules, de la guerre en Ukraine et du confinement en Chine. Les mesures déployées ont permis de limiter l'impact de ces coûts additionnels sur le résultat 2022 à 62 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe a également fortement progressé (+33% par rapport à 2021).

Résolument tourné vers l'avenir, le Groupe a continué en 2022 d'investir dans sa proposition de valeur, au service de la croissance de demain, notamment dans l'hydrogène et dans l'innovation (e.g. des radars de nouvelle génération en collaboration avec Greenerwave et des modules dédiés aux véhicules électriques).

Comme il l'a toujours fait, Plastic Omnium a dégagé en 2022 un cash-flow libre positif de 243 millions d'euros avec les acquisitions. Hors acquisitions, il s'établit à 289 millions d'euros, soit 3,5% du chiffre d'affaires consolidé.

Fort de ces investissements d'avenir, le ratio d'endettement s'élève à 1,9x l'EBITDA incluant un impact des acquisitions de 920 millions d'euros en 2022, entièrement financées par les liquidités du Groupe. Ce ratio demeure faible, permettant à Plastic Omnium de gérer son désendettement tout en menant une politique de croissance de son chiffre d'affaires.

AVANCÉES SIGNIFICATIVES DANS LE DEPLOIEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE DE NEUTRALITE CARBONE

En 2022, Plastic Omnium a déployé sa feuille de route pour atteindre des objectifs ambitieux :

- Neutralité carbone des scopes 1 & 2 en 2025 (émissions liées aux opérations propres du Groupe)
- Réduction de 30% du scope 3 amont et aval en 2030, versus 2019
- Neutralité sur l'ensemble des scopes en 2050

Pour accomplir cette feuille de route, le Groupe a lancé une campagne de sensibilisation à la sobriété énergétique et travaille à la réduction de ses consommations électriques avec un programme interne structuré (déploiement d'environ 100 bonnes pratiques), complété par un partenariat avec Schneider Electric. En 2022, ces actions ont permis d'améliorer l'efficacité énergétique de 13%.

De plus, Plastic Omnium a renforcé sa production et ses achats d'énergies renouvelables. En 2022, 13 sites sont équipés de panneaux solaires ou d'éoliennes, tandis que la mise en place de contrats d'achat d'électricité renouvelable (PPA physiques) permettra de couvrir 7% de la consommation électrique mondiale du Groupe en 2025. Sur l'année 2022, l'empreinte carbone de l'énergie utilisée par le Groupe a été réduite de -8%.

Au total les émissions de CO2 scopes 1 & 2 baissent de -9% par rapport à 2021 et de -26% par rapport à 2019, année de référence des engagements pris par le Groupe. En ce qui concerne le scope 3, les émissions ont baissé de -5% par rapport à 2021 et -29% par rapport à 2019. Par ailleurs, des actions ont été menées pour évaluer la maturité des fournisseurs du Groupe et bâtir avec eux des plans de réduction de leurs émissions.

Ces engagements sont reconnus par les parties prenantes du Groupe avec une note CDP Climat améliorée de B à A- en 2022 et un score EcoVadis augmenté de 75% à 80% (Statut Platinum) en 2022.

Enfin le Groupe a dévoilé en 2022 sa raison d'être "Driving a New Generation of Mobility" et les valeurs, compétences et comportements associés.

FAITS MARQUANTS

BURELLE PARTICIPATIONS

Burelle Participations, filiale à 100 % de Burelle SA, est dédiée au Capital-investissement.

En 2022, Burelle Participations a poursuivi le développement de son portefeuille avec une année record en terme de nouveaux investissements. La filiale a engagé 47,4 millions d'euros, dont 8,5 millions d'euros au capital de trois sociétés et 38,9 millions d'euros dans 6 fonds d'investissements.

SOFIPARC

Sofiparc, détenue à 100% par Burelle SA, regroupe les actifs immobiliers tertiaires du Groupe Burelle SA, soit un portefeuille de plus de 86 000 m² de bureaux et 1 339 parkings correspondants, en région parisienne et lyonnaise. La valeur brute des actifs immobilisés et financiers s'élève à 360 millions d'euros au 31 décembre 2022 (+6%) sur la base d'expertises externes indépendantes.

La qualité des signatures locatives obtenue par la proposition de biens de qualité a permis à Sofiparc de maintenir un taux d'encaissement de 100% en 2022. Le portefeuille assure une bonne diversification des locataires et des surfaces proposées. Sofiparc a renouvelé une partie de ses baux en 2022.

En décembre 2022, Sofiparc a déposé un dossier de permis de construire d'un projet de 20.700 m² situés à Nanterre La Défense, quartier dans lequel Sofiparc proposera un ensemble tertiaire (bureaux et services), aux standards environnementaux et de bien-être au travail les plus élevés. Le permis définitif est attendu courant 2023, pour une livraison prévue entre 2026 et 2027, en cohérence avec la programmation de la zone d'aménagement.

Au deuxième semestre 2022, Sofiparc Hotels, filiale dédiée de Sofiparc en hôtellerie, a investi 8 millions d'euros pour l'acquisition des murs de deux hôtels de 315 chambres situés à Lyon Pont Pasteur. Le fonds de commerce est sous promesse pour rachat d'ici au 30 juin 2023 et fera l'objet d'une gestion déléguée.

Par ailleurs, en 2022, les hôtels dans lesquels Sofiparc Hotels a investi par l'intermédiaire de tours de table auprès d'autres professionnels du secteur, ont présenté d'excellents résultats. La participation dans le 1^{er} portefeuille hôtelier en région lyonnaise a été renforcée, de 3,7% à 4%, tandis que le portefeuille se valorisait (passant de 11 hôtels et 1 189 chambres à 13 hôtels et 1 323 chambres). Un tour de table a été défini à la fin de l'année 2022 pour un investissement en région Rhône-Alpes, dans un important hôtel dont Sofiparc Hotels détiendra 10% pour 1,25 million d'euros.

Exposé sommaire de la situation du Groupe en 2022

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	Variation	Variation à périmètre et change constants
Compagnie Plastic Omnium SE	7 233,3	8 538,1	+ 18,0 %	+ 9,2 %
Sofiparc	18,2	17,7	- 2,7 %	- 2,7 %
Burelle Participations	NA	NA	-	-
Retraitements	- 6,9	- 7,1	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	7 244,6	8 548,7	+ 18,0%	+ 9,2 %

Le chiffre d'affaires consolidé de Burelle SA s'établit à 8 548,7 millions d'euros, en hausse de 18,0 % et de 9,2 % à périmètre et change constants.

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	Variation	Variation à périmètre et change constants
Europe/Afrique % du CA	4 321,5 59,7 %	4 739,3 55,4 %	+ 9,7 %	+ 5,3 %
Amérique du Nord % du CA	2 048,0 28,3 %	2 714,2 31,7 %	+ 32,5 %	+ 13,8 %
Asie % du CA	744,3 10,3 %	917,2 10,7 %	+ 23,2%	+ 13,1 %
Amérique du Sud % du CA	130,7 1,8 %	178,0 2,1 %	+ 36,2 %	+29,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	7 244,6	8 548,7	+ 18,0 %	+ 9,2 %

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	Variation
Chiffre d'affaires économique ⁽¹⁾	8 028	9 487	+ 18,2 %
Chiffre d'affaires consolidé ⁽²⁾	7 245	8 549	+ 18,0 %
Résultat opérationnel ⁽³⁾ <i>en % du CA consolidé</i>	304 4,2 %	364 4,3 %	+ 60 + 0,1 pt
Résultat net consolidé <i>en % du CA consolidé</i>	149 2,1 %	202 2,4 %	+ 53 + 0,3 pt
Résultat net part du groupe	90	126	+ 36
EBITDA (4) <i>en % du CA consolidé</i>	770 10,6 %	861 10,1 %	+91 - 0,5 pt
Cash-flow libre ⁽⁵⁾	253	229	- 24
Endettement net au 31/12 ⁽⁶⁾	799	1 621	+ 822
Endettement net/capitaux propres	34 %	71 %	

(1) Le chiffre d'affaires économique correspond au chiffre d'affaires consolidé auquel s'ajoute le chiffre d'affaires des coentreprises du Groupe à hauteur de leur pourcentage de détention.

(2) Le chiffre d'affaires consolidé est retraité du chiffre d'affaires des coentreprises du Groupe à hauteur de leur pourcentage de détention.

(3) La marge opérationnelle comprend la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence et l'amortissement des actifs incorporels acquis, avant autres produits et charges opérationnels.

(4) L'EBITDA correspond à la marge opérationnelle, qui inclut la quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises avant dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.

(5) Le cash-flow libre correspond à la capacité d'autofinancement diminuée des investissements corporels et incorporels nets des cessions, des impôts et intérêts financiers nets décaissés +/- variation du besoin en fonds de roulement (excédent de trésorerie lié aux opérations).

(6) L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires diminués des prêts, des titres de créances négociables et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, après passage à IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

La **marge brute consolidée** s'établit à 974,9 millions d'euros, contre 848,1 millions d'euros en 2021. Elle représente 11,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2022, contre 11,7 % en 2021.

L'amortissement des actifs incorporels acquis représente une charge sur l'exercice de 18,0 millions d'euros en 2021 contre 19,7 millions d'euros en 2021. La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises est en progression de 9,6 %, à 46,9 millions d'euros en 2021 contre 42,8 millions d'euros en 2021.

La **marge opérationnelle**, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, ressort à 363,9 millions d'euros en 2022 (4,3 % du chiffre d'affaires consolidé) contre 304,3 millions d'euros en 2021 (4,2 % du chiffre d'affaires consolidé). Cette progression s'explique par le fort redressement des résultats de Plastic Omnium dans un marché automobile en hausse par rapport à l'année 2021 qui était marquée par la crise des semi-conducteurs. En 2022, Plastic Omnium est parvenu, par une agilité et des mesures d'économies renforcées, à adapter son activité à la crise des semi-conducteurs et à générer une marge opérationnelle en forte progression.

Le **résultat non courant** est constitué d'une charge nette de 37,2 millions d'euros contre une charge nette de 41,6 millions d'euros en 2021.

Les charges financières nettes ressortent à 62,9 millions d'euros contre 51,9 millions d'euros en 2021.

La charge d'impôt s'élève à 61,7 millions d'euros en 2022, stable par rapport à la charge 2021.

Le résultat net des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 75,9 millions d'euros contre 59,5 millions d'euros en 2021.

Le **résultat net part du Groupe** s'élève à 126,2 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 89,6 millions d'euros en 2021 en forte progression en raison du redressement du résultat de Plastic Omnium en 2022.

Les activités du Groupe génèrent, en 2022, une capacité d'autofinancement de 778,9 millions d'euros, contre 695,4 millions d'euros en 2021. Après paiement des intérêts et des impôts et financement du besoin en fonds de roulement, la trésorerie en provenance des opérations s'élève à 591,7 millions d'euros et finance largement les investissements de l'exercice de 362,4 millions d'euros. Compagnie Plastic Omnium SE représente l'essentiel des investissements.

Après ce programme d'investissements, Burelle SA génère un cash-flow libre de 229,3 millions d'euros en 2022, contre 252,7 millions d'euros en 2021.

Les dividendes distribués aux actionnaires de Burelle SA au cours de l'exercice s'élèvent à 26,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, l'**endettement financier** net ressort à 1620,6 millions d'euros contre 798,6 millions d'euros en 2021. Cette hausse de l'endettement financier résulte des acquisitions majeures réalisées en 2022 par Compagnie Plastic Omnium SE pour un montant total de 0,9 milliard d'euros. Ces acquisitions ont été réalisées dans l'éclairage, les batteries électriques en mobilité lourde et les modules, qui correspondent à des domaines en fort développement. L'endettement net à la clôture de l'exercice représente 71 % du montant des capitaux propres au 31 décembre 2022 contre 34 % au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration proposera, à l'Assemblée Générale du 25 mai 2023, un dividende de 16 euros par action, en croissance de 6,7% par rapport à l'année précédente.

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

Compagnie Plastic Omnium SE est détenue à 60,01 % par Burelle SA depuis l'annulation, le 1 septembre 2022, de 1,6 million d'actions propres (pourcentage de détention de 59,35 % précédemment). Elle est le premier contributeur aux résultats et au portefeuille de Burelle SA avec une capitalisation boursière de 1 976 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Compagnie Plastic Omnium SE, cotée sur Euronext Paris, Compartiment A, a publié ses résultats le 22 février 2023 (www.plasticomnium.com).

En 2022, la production automobile mondiale s'est redressée pour atteindre 79,7 millions de véhicules produits, le secteur accélérant en parallèle sa mutation vers la mobilité électrique et connectée. Plastic Omnium a bénéficié d'une dynamique commerciale particulièrement forte. Le chiffre d'affaires économique, à 9,5 milliards d'euros, se situe en hausse de +18,2% par rapport à 2021 (+9,7% à périmètre et change constants) et le chiffre d'affaires consolidé progresse de +18,0% à 8,5 milliards d'euros (+9,2% à périmètre et change constants). En 2022, d'importantes perturbations de marché sont apparues ou se sont renforcées, tandis que d'autres se sont en partie atténuées. Cette instabilité a constitué un défi de taille pour les organisations et Plastic Omnium a fait la preuve de son agilité dans la période, réalisant une marge opérationnelle de 364 millions d'euros et 4,3% du chiffre d'affaires (et même 6,3% pour l'activité Industrie hors acquisitions), grâce à un gestion rigoureuse de ses coûts.

Après prise en compte des autres charges opérationnelles, des charges financières et des charges d'impôt, le résultat net part du groupe s'établit à 168 millions d'euros (2,0% du chiffre d'affaires consolidé) en forte progression par rapport au montant de 126 millions d'euros enregistré en 2021 (1,7% du chiffre d'affaires consolidé).

Exposé sommaire de la situation du Groupe en 2022

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

En 2022, Plastic Omnium dégage un cash-flow libre de 243 millions d'euros, soit 2,8% de son chiffre d'affaires consolidé (contre 251 millions d'euros en 2021, soit 3,5% du chiffre d'affaires consolidé). Hors acquisitions, il s'établit à 289 millions d'euros, soit 3,5% du chiffre d'affaires consolidé.

Au 31 décembre 2022, après les acquisitions stratégiques réalisées en 2022 pour un montant total de 0,9 milliard d'euros, la structure financière de Plastic Omnium demeure robuste avec un taux d'endettement net des capitaux propres limité à 87 %, un ratio de levier à 1,9 fois l'EBITDA, et des liquidités qui ressortent à 2,3 milliards d'euros permettant au Groupe de soutenir la croissance.

L'année 2022 était la première année de déploiement de la nouvelle feuille de route de neutralité carbone de Plastic Omnium, avec des objectifs ambitieux de zéro émission en CO2 pour les scopes 1 et 2 en 2025, et une baisse de 30% des émissions de CO2 pour le scope 3 en 2030⁽¹⁾. Les résultats sont très satisfaisants, avec une baisse des émissions de CO2 de 9% par rapport à 2021 et 26% par rapport à 2019.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2023, un dividende de 0,39 euro par titre.

SOFIPARC

Filiale à 100 % de Burelle SA, Sofiparc regroupe les actifs immobiliers tertiaires du Groupe, à Levallois et Nanterre (Hauts-de-Seine) et dans la région lyonnaise (cf. 1.2 Activités et stratégie).

Sofiparc a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 17,7 millions d'euros, en baisse de 3 % par rapport à 2021. Cette contraction est principalement expliquée par des vacances en cours d'exercice et des travaux d'amélioration menés dans l'immeuble de Levallois-Perret. Par ailleurs, l'intégralité des loyers facturés sur l'année a été encaissée.

Le résultat net contributif au niveau du groupe Burelle s'élève à 19,6 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2022, soit 111 % du chiffre d'affaires. Cette performance s'explique par un résultat exceptionnel de 15,6 millions d'euros lié à la revalorisation des terrains et baux à construction détenus historiquement par Sofiparc à Lyon. Hors opération exceptionnelle, le résultat net contributif représente 29% du chiffre d'affaires.

Le résultat net social de Sofiparc s'élève à 15,9 millions d'euros, contre 1,7 million d'euros en 2021. Il représente 90 % du chiffre d'affaires.

Suite à la levée anticipée de l'option d'achat des baux à construction, Sofiparc a acquis pour un montant de 8 millions d'euros, les hôtels Novotel et Ibis à Lyon. Sofiparc a ainsi augmenté sa dette nette, qui s'élève à 105,4 millions d'euros fin 2022, soit un ratio de dette nette/EBITDA de 10,2 contre 8,2 en 2021.

Par ailleurs, la charge financière de remboursement de la dette (principal + intérêts) s'élève à 0,75 fois l'EBITDA 2022. Dans ces conditions, Sofiparc dispose d'un levier financier lui permettant d'accélérer son développement, par acquisition directe, prise de participation ou valorisation de son patrimoine.

Sofiparc versera sur ses résultats 2022 un dividende total de 7 millions d'euros, en très forte progression par rapport à l'année précédente (1,5 million d'euros), dont 5 millions d'euros ont été versés en 2022 à titre d'acompte sur dividende et un solde de 2 millions d'euros qui sera versé en 2023.

BURELLE PARTICIPATIONS

Burelle Participations, filiale à 100 %, est spécialisée dans le capital-investissement et a pour vocation d'investir dans des entreprises non cotées avec un horizon de valorisation à moyen terme (cf. 1.2 Activités et stratégie).

En 2022, Burelle Participations, a poursuivi le développement de son portefeuille avec une année record en terme de nouveaux investissements. En effet, la filiale a engagé 47,4 millions d'euros, dont 8,5 millions d'euros au capital de trois sociétés et 38,9 millions d'euros dans 6 fonds d'investissements.

Ces nouveaux investissements ont permis à Burelle Participations de continuer à diversifier son portefeuille. Ce dernier est désormais constitué de 10 participations directes au capital de sociétés européennes et américaines, ainsi, qu'à travers les fonds, de participations dans près de 200 sociétés aux côtés d'une quinzaine de gérants internationaux. En 2022, Burelle Participations a continué de surpondérer son portefeuille au secteur de la santé ainsi qu'aux sociétés rentables à forte composante technologique (sociétés de logiciel...).

La valeur du portefeuille est passée de 80 millions d'euros en début d'exercice à 103 millions d'euros fin 2022. Cette croissance de 29 % provient d'un flux d'investissement net des retours de 11 millions d'euros et d'une appréciation du portefeuille de 12 millions d'euros, soit 15 % de sa valeur. Une nouvelle fois, le portefeuille de Burelle Participations a surperformé les marchés, le SBF 120 et le MSCI World ayant perdu respectivement 10,3 % et 19 % sur l'exercice. Ces résultats sont en ligne avec l'excellente performance à long terme de Burelle Participations, dont le portefeuille s'est apprécié en moyenne annuelle de 16 % depuis fin 2017, contre 3% pour le SBF 120 et 6% pour le MSCI World.

En conséquence de cette appréciation du portefeuille, la contribution au résultat net du Groupe s'élève à 10 millions d'euros en 2022. L'actif net réévalué progresse de 8% en 2022 et s'élève à 111 millions d'euros à fin décembre 2022 (103 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Burelle Participations versera sur ses résultats 2022 un dividende de 2 millions d'euros, stable par rapport à l'année précédente.

(1) Les scopes 1 et 2 correspondent respectivement à l'activité propre de Plastic Omnium et à ses achats d'énergie, tandis que le scope 3 correspond à l'empreinte carbone de sa chaîne de valeur (achats, transports, usage des produits par les clients, fin de vie)

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 2023

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe au 31 décembre 2022 n'est intervenu depuis la date de la clôture.

Le 5 janvier 2023, à l'occasion de sa participation au salon CES de Las Vegas 2023, Plastic Omnium a annoncé la création d'OP'nSoft, une nouvelle activité dédiée au développement des logiciels pour ses produits et services. OP'nSoft rassemblera 120 collaborateurs dès 2023, et plus de 250 en 2025, au service d'une mobilité plus électrique, connectée, autonome et partagée.

Le 11 janvier 2023, Plastic Omnium et Rein, filiale de Shenergy Group, ont annoncé la création d'une coentreprise 50/50 à Shanghai pour produire et commercialiser des systèmes de stockage d'hydrogène haute pression de types III et IV destinés au marché chinois des véhicules commerciaux. Plastic Omnium et Shenergy Group ont également signé un protocole d'accord pour étendre leur coopération stratégique à la construction d'écosystèmes hydrogène et contribuer à la feuille de route de neutralité carbone de la Chine.

Le 18 janvier 2023, la cession au 1er janvier 2023 de l'activité Vigo Metal au groupe espagnol Segura est annoncée pour un montant de 4 millions d'euros. Cette activité de production de pièces automobiles en métal emploie 118 personnes dans les usines de Vincios et Porriño (Espagne). La cession de cette activité s'inscrit dans la stratégie de Plastic Omnium de recentrer sa division Clean Energy Systems sur son cœur de métier, la production de systèmes à carburant et de dépollution, et le développement de solutions de stockage d'énergie innovantes pour les véhicules électriques.

Burelle SA continue à accompagner sur le long terme ses trois filiales dans leur croissance rentable.

Plastic Omnium bénéficiera d'une activité très dynamique et prévoit un chiffre d'affaires économique en forte croissance et surperformance par rapport à la production automobile mondiale, une marge opérationnelle supérieure à 400 millions d'euros, en progression de plus de +10% et un cash-flow libre supérieur à 260 millions d'euros. Plastic Omnium amènera dans un délai de 24 à 36 mois les activités acquises en 2022 aux standards opérationnels et de rentabilité de l'ensemble du Groupe, et réduira son levier de dette. À plus long terme, Plastic Omnium a pour ambition de déployer les nouveaux relais de croissance du véhicule propre et connecté, et de la mobilité durable et de poursuivre son déploiement industriel sur des territoires de croissance.

Sofiparc poursuivra sa dynamique de développement et de diversification. En 2023, la foncière entend accroître son taux d'occupation tout en maintenant à 100% son taux de recouvrement des loyers. Plusieurs opérations d'acquisition initiées en 2022 trouveront leur conclusion, en tertiaire comme en hôtellerie. Dans ce dernier domaine, Sofiparc veillera à rentabiliser l'investissement de deux hôtels en région lyonnaise et à accélérer la montée en puissance de sa filiale dédiée Sofiparc Hotels. Enfin, dans la zone Nanterre La Défense, le permis de construire déposé fin 2022 est attendu en 2023. Sofiparc, par ces différents projets, poursuivra la stratégie de valorisation de ses actifs à l'intérieur de ratios bilanciaux (LTV) contrôlés.

Burelle Participations poursuivra son développement et sa politique de diversification dynamique et profitable sur fonds propres, avec une perspective d'accroissement des retours du portefeuille et parallèlement, de nouveaux engagements, en vue de maintenir des résultats significativement contributifs pour le Groupe.

En 2023, l'ANR de Burelle SA poursuivra sa croissance significative.

Comptes consolidés

BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			
Goodwill	5.1.1	1 100 355	1 026 872
Autres immobilisations incorporelles	5.1.2	642 365	538 792
Immobilisations corporelles	5.1.3	2 034 618	1 701 383
Immeubles de placement	5.1.4	247 155	222 333
Titres mis en équivalence	5.1.5	320 247	304 277
Titres non consolidés et obligations convertibles en actions	5.1.5	23 129	3 139
Placements long terme - Actions et fonds ⁽¹⁾	5.1.6	179 240	157 825
Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	5.1.7	11 255	8 276
Impôts différés actifs ⁽¹⁾	5.1.11	152 973	126 042
TOTAL ACTIF NON COURANT		4 711 337	4 088 939
Stocks	5.1.8	856 592	637 678
Créances de financement clients ⁽¹⁾	5.1.9	754	3 000
Créances clients et comptes rattachés	5.1.10.2	1 024 845	735 128
Autres créances	5.1.10.3	498 688	353 924
Autres actifs financiers et créances financières ⁽¹⁾	5.1.9	935	862
Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾	5.2.7	11 152	91
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	5.1.12	620 121	946 091
TOTAL ACTIF COURANT		3 013 087	2 676 774
Actifs destinés à être cédés		44 706	-
TOTAL ACTIF		7 769 130	6 765 713
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	5.2.1.1	26 364	26 364
Actions propres		(3 490)	(3 662)
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 500	15 500
Réserves consolidées		1 328 557	1 389 250
Résultat de la période		126 172	89 584
CAPITAUX PROPRES GROUPE		1 493 103	1 517 036
Participations ne donnant pas le contrôle		770 404	855 481
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 263 507	2 372 517
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	5.2.6.6	1 569 964	1 398 154
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	5.2.5	70 825	86 523
Provisions	5.2.4	48 272	34 235
Subventions		20 944	13 322
Impôts différés passifs	5.1.11	48 506	49 847
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 758 511	1 582 081
Découverts bancaires ⁽¹⁾	5.1.12.2	15 231	11 473
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	5.2.6.6	858 200	503 689
Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾	5.2.7	709	1 434
Provisions	5.2.4	59 601	63 820
Subventions		666	701
Fournisseurs et comptes rattachés	5.2.8.1	1 652 031	1 265 290
Autres dettes d'exploitation	5.2.8.2	1 160 674	964 707
TOTAL PASSIF COURANT		3 747 112	2 811 114
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		7 769 130	6 765 712

(1) Agrégats constitutifs de la dette financière nette (voir la note 5.2.6.6).

Comptes consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

	Notes	2022	%	2021	%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ		8 548 681	100,0 %	7 244 594	100,0 %
Coût des biens et services vendus	4.2	(7 573 797)	- 88,6 %	(6 396 503)	- 88,3 %
MARGE BRUTE		974 884	11,4 %	848 091	11,7 %
Frais de recherche et développement	4.1 - 4.2	(276 972)	- 3,2 %	(258 048)	- 3,6 %
Frais commerciaux	4.2	(49 648)	- 0,6 %	(41 104)	- 0,6 %
Frais administratifs	4.2	(313 308)	- 3,7 %	(267 733)	- 3,7 %
MARGE OPÉRATIONNELLE AVANT AMORTISSEMENT DES ACTIFS INCORPORELS ACQUIS ET AVANT QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES		334 956	3,9 %	281 206	3,9 %
Amortissement des actifs incorporels acquis	3.1.1 - 4.4	(17 962)	- 0,2 %	(19 704)	- 0,3 %
Quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises	4.5	46 868	0,5 %	42 803	0,6 %
MARGE OPÉRATIONNELLE		363 862	4,3 %	304 305	4,2 %
Autres produits opérationnels	3.1.1 - 4.6	48 531	0,6 %	38 278	0,5 %
Autres charges opérationnelles	3.1.1 - 4.6	(85 709)	- 1,0 %	(79 887)	- 1,1 %
Coût de l'endettement financier	3.1.1 - 4.7	(68 485)	- 0,8 %	(50 109)	- 0,7 %
Autres produits et charges financiers	3.1.1 - 4.7	5 523	0,1 %	(1 758)	- 0,0 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT ET APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES		263 722	3,1 %	210 829	2,9 %
Impôt sur le résultat	3.1.1 - 4.8.1	(61 659)	- 0,7 %	(61 733)	- 0,9 %
RÉSULTAT NET		202 064	2,4 %	149 096	2,1 %
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	4.9	75 891	0,9 %	59 512	0,8 %
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		126 172	1,5 %	89 584	1,2 %
Résultat net par action - Part du Groupe	4.10				
De base (en euros)	1.10.2	71,98		51,10	
Dilué (en euros)	1.10.2	71,98		51,10	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Burelle S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Burelle S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation du chiffre d'affaires

Point clé de l'audit	<p>Note 1.3.2 « Chiffre d'affaires / Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Le chiffre d'affaires figure au compte de résultat consolidé de Burelle au 31 décembre 2022 pour un montant de 8.549 millions d'euros.</p> <p>Le chiffre d'affaires « pièces » est comptabilisé lorsque le contrôle des biens est transféré au client, habituellement lors de la livraison, et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des rabais, remises et autres taxes sur les ventes et droits de douane.</p> <p>Concernant les prestations de services Design et la réalisation d'outillages spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">● Le traitement comptable appliqué repose sur l'identification par le Groupe dans la plupart des cas de deux obligations de performance, distinctes de la production de pièces, au titre de l'activité Design d'une part, et de la fourniture de certains outillages spécifiques dont le contrôle est transféré aux clients d'autre part.● Les coûts liés à ces deux obligations de performance sont comptabilisés en stocks pendant la phase projet, puis en charges lorsque leur contrôle est transféré au client, c'est-à-dire au démarrage de la vie série.● Les produits de l'activité Design, y compris ceux explicitement inclus dans le prix pièce, sont reconnus au démarrage de la vie série. Les paiements reçus avant le démarrage de la vie série sont comptabilisés en avances clients.● Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires « pièces » et l'évaluation du chiffre d'affaires « prestations de services et réalisation d'outillages spécifiques » comme un point clé de l'audit compte tenu :● Des discussions régulières entre le Groupe et ses clients sur les prix des pièces, les rabais et les remises ;● Des jugements devant être émis par la Direction du Groupe pour estimer les produits relatifs à ces obligations de performance dans la mesure où ces produits ne sont pas nécessairement directement identifiables au sein des contrats et nécessitent donc une évaluation spécifique de la Direction
Notre réponse	<p>Nous avons pris connaissance des processus d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires et identifié les contrôles clés afférents mis en place par la Direction ;</p> <p>Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente de pièces, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de transactions afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">● Comparer les prix de vente appliqués aux livraisons de pièces avec les prix contractuels,● Examiner les avoirs émis, les rabais et les remises,● Contrôler le correct rattachement à l'exercice des ventes de pièces. <p>Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services Design et à la réalisation d'outillages spécifiques, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de contrats afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">● Comparer les prix de vente appliqués et reconnus au démarrage de la vie série avec la valorisation faite par la Direction et les documents contractuels.● Examiner les produits et les coûts alloués aux obligations de performance ;● Contrôler le correct rattachement à l'exercice des ventes de prestations de Design et de réalisation d'outillages spécifiques.● Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des coûts de développement immobilisés et des immobilisations corporelles

Point clé de l'audit	<p>Notes 1.6.2 « Immobilisations incorporelles », 1.6.3 « Immobilisations corporelles », et 1.6.4 « Perte de valeur sur actifs immobilisés » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Au 31 décembre 2022, la valeur nette des immobilisations corporelles s'élève à 1 781 M€ et la valeur nette des coûts de développement immobilisés s'élève à 544 M€, soit environ 30 % du total des actifs.</p> <p>La note 1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de comptabilisation en immobilisations incorporelles des coûts de développement encourus lors de la phase projet et liés à l'exécution du contrat conclu avec le client. La note 1.6.3 décrit les modalités de comptabilisation des immobilisations corporelles ainsi que leur durée d'amortissement. Comme décrit dans la note 1.6.4.2, le Groupe réalise des tests de dépréciation sur ces immobilisations lorsque des indices de perte de valeur surviennent tels que des pertes récurrentes de l'entité, décisions d'arrêt de commercialisation de production, fermetures de site et au moins une fois par an pour les actifs de développement.</p> <p>Comme décrit dans la note 1.11, pour la détermination de la valeur recouvrable, interviennent à la fois les notions de juste valeur nette des coûts de cession et de valeur d'utilité obtenue par la méthode des cash-flows actualisés. Ces tests reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie opérationnels et de taux d'actualisation.</p> <p>Comme décrit dans la note 2.1.3, une revue des indices de perte de valeur mais également d'indices de reprise de valeur sur les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation lors des exercices précédents a été effectuée par la direction.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des actifs de développement et des immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">● De leur valeur significative dans les comptes du Groupe ;● Du jugement nécessaire à la Direction pour évaluer l'existence d'indices de perte de valeur et la valeur recouvrable.
Notre réponse	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">● Prendre connaissance des dispositifs visant à identifier les indices de perte de valeur retenus par le Groupe ;● Apprécier les analyses et jugements réalisés par le Groupe pour identifier l'existence d'indice de dépréciation ou de reprise de dépréciation ;● Contrôler que les actifs présentant des indices de pertes de valeur ont fait l'objet d'un test de dépréciation. <p>Au titre de l'évaluation des actifs de développement :</p> <ul style="list-style-type: none">● Prendre connaissance du processus d'identification des coûts de développement capitalisés ;● Apprécier le caractère exhaustif des programmes pris en compte dans l'analyse des indices de perte de ou reprise de valeur, en rapprochant les actifs analysés aux comptes consolidés ;● Examiner les hypothèses prises en compte dans les analyses et les tests de dépréciation (ventes prévisionnelles, marge brute, autres coûts fixes...). <p>Au titre de l'évaluation des immobilisations corporelles et en cas d'indice de perte ou reprise de valeur identifié :</p> <ul style="list-style-type: none">● Examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les dispositions de la norme IAS 36.● Rapprocher le fichier des actifs faisant l'objet du test de perte de valeur avec les comptes consolidés.● Examiner les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable par entretien avec la Direction Financière des divisions, la Direction Financière du Groupe et la Direction Générale du Groupe ; et en particulier dans le contexte (i) de poursuite de la crise liée à la pandémie de Covid-19 dans certaines régions, (ii) de perturbations dans la chaîne d'approvisionnement des matières et composants et (iii) de conflit entre la Russie et l'Ukraine et de leurs impacts sur la performance des années futures. <p>Enfin, s'agissant de l'évaluation de ces actifs immobilisés, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none">● Vérifié l'exactitude arithmétique des modèles utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ;● Comparé les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme à des données externes de marché, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;● Réalisé des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extrafinancière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Burelle S.A. par votre assemblée générale du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES et du 19 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Sandrine Le Mao

ERNST & YOUNG et Autres

May Kassis-Morin

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Société holding, Burelle SA a pour objet principal d'exercer le contrôle de ses filiales et de participer à la définition et à la conduite de leur politique de développement. Elle exerce également une activité de prestations de services de Direction Générale auprès de ces sociétés.

Le portefeuille de participations de Burelle SA comprend trois filiales dont la plus importante est Compagnie Plastic Omnium SE, détenue à 60,01 % au 31 décembre 2022.

Les deux autres filiales sont détenues à 100 % : Burelle Participations est spécialisée dans le capital-investissement et Sofiparc est propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier.

En 2022, Burelle SA réalise un chiffre d'affaires de 0,6 million d'euros contre 0,5 million d'euros en 2021.

Les principaux postes de charges sont liés aux frais de personnel et aux rémunérations de la Direction Générale. Le montant de ces rémunérations et leur mode de détermination sont détaillés dans le chapitre « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. Les achats et charges externes incluent essentiellement des loyers, des commissions bancaires, des honoraires et des frais de communication, pour un total de 2,2 millions d'euros en 2022 contre 1,7 million d'euros en 2021.

Après prise en compte des charges d'exploitation, la perte d'exploitation ressort à 6,9 millions d'euros en 2022 contre 6 millions d'euros en 2021.

Le résultat financier comprend les dividendes versés par les filiales pour un total de 32,9 millions d'euros en 2022, dont 24,4 millions versés par Compagnie Plastic Omnium SE, 6,5 millions d'euros versés par Sofiparc et 2 millions d'euros versés par Burelle Participations.

Une fois ces éléments intégrés, le résultat avant impôt de l'exercice ressort à 25,8 millions d'euros en 2022 contre 39,1 millions d'euros en 2021.

L'impôt sur les bénéfices est un produit fiscal de 1,7 million d'euros en 2022, contre un produit fiscal de 0,9 million d'euros en 2021.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 27,5 millions d'euros en 2022, contre 40 millions d'euros en 2021.

Aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice par application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

BILAN

En milliers d'euros	Notes	Valeurs brutes	Amortissements	31 décembre 2022 Montants nets	31 décembre 2021 Montants nets
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles		4	3	1	1
Immobilisations corporelles	4.1	261	28	233	251
Immobilisations financières	4.2	224 465	140	224 325	224 535
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		224 730	171	224 559	224 787
ACTIF CIRCULANT					
Créances clients	4.3	362		362	319
Créances financières Groupe	4.3	0		0	0
Autres créances	4.3	1 320		1 320	268
Valeurs mobilières de placement		69		69	69
Disponibilités	4.4	39 364		39 364	47 346
Charges constatées d'avance		84		84	63
TOTAL ACTIF CIRCULANT		41 199		41 199	48 065
TOTAL		265 929	171	265 758	272 852

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Montants avant affectation du résultat			
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4.5	26 364	26 364
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4.6	15 500	15 500
Réserves et report à nouveau	4.6	168 096	154 363
Résultat de l'exercice		27 501	40 027
TOTAL CAPITAUX PROPRES		237 461	236 254
Provisions pour risques et charges		4	6
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
<i>Dont concours bancaires courants</i>		0	0
Emprunts et dettes financières divers		25 733	33 496
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		595	899
Dettes fiscales et sociales		1 807	1 845
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres dettes		158	352
TOTAL DES DETTES	4.8	28 293	36 592
TOTAL		265 758	272 852

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	3.1	571	528
Achats et charges externes	3.2	(2 193)	(1 722)
Impôts et taxes		(535)	(509)
Charges de personnel	3.3	(4 095)	(3 801)
Dotations aux amortissements et provisions		(20)	(5)
Autres charges		(600)	(552)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(6 872)	(6 061)
RÉSULTAT FINANCIER	3.4	32 856	45 147
RÉSULTAT COURANT		25 984	39 086
Produits exceptionnels	3.5	0	197
Charges exceptionnelles	3.5	(184)	(123)
Resultat exceptionnel	3.5	(184)	74
Résultat avant impôts		25 800	39 160
Impôts sur les bénéfices	3.6	1 701	867
RÉSULTAT NET		27 501	40 027

Résultats financiers des cinq derniers exercices

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	27 800	26 364	26 364	26 364	26 364
b) Nombre d'actions émises	1 853 315	1 757 623	1 757 623	1 757 623	1 757 623
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0			
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9 100	7 950	1 519	528	571
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	46 119	62 214	34 629	39 261	25 864
c) Impôts sur les bénéfices	1 440	1 040	1 160	867	1 701
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	47 531	63 264	35 785	40 027	27 501
e) Montant des bénéfices distribués	35 142	26 296	26 297	26 364	28 122
3 - RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions	25,66	35,99	20,36	22,83	15,68
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	25,65	35,99	20,36	22,77	15,65
c) Montant des bénéfices distribués	20	15	15	15	16
4 - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	7	4	4	4	3,4
b) Montant de la masse salariale	14 637	7 205	6 646	2 991	3 121
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres...)	3 802	2 360	2 057	810	974

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Burelle S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Burelle S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Note 2.3 « *Principes et méthodes comptables - immobilisations financières* » et note 4.2 « *Immobilisations financières* » de l'annexe des comptes annuels.

Les titres de participation figurent au bilan de la société Burelle SA pour un montant brut de 220,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Point clé de l'audit

Comme décrit dans la note 2.3 « *Principes et méthodes comptables - Immobilisations financières* » de l'annexe des comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette et de la valeur de l'actif net réévalué des filiales au regard des conditions de marché actuelles.

L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer les perspectives de rentabilité des filiales.

Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont consisté à :

- comparer la valeur nette comptable des titres de participation avec la quote-part de situation nette et l'actif net réévalué de ces sociétés ;
- examiner l'existence d'indicateurs de perte de valeur par :
 - entretien avec la direction financière du Groupe sur les résultats et les perspectives des différentes sociétés ;
 - l'étude des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration de la société Burelle SA ;
- examiner, le cas échéant, la méthodologie d'évaluation et l'exactitude arithmétique des calculs d'évaluation de la valeur recouvrable et apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BURELLE S.A. par l'assemblée générale du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS et du 19 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES.

Au 31 décembre 2022, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES dans la 1^{ère} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Paris, le 24 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Sandrine Le Mao

ERNST & YOUNG ET AUTRES

May Kassis-Morin

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Burelle S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Sofiparc, filiale à 100 % de votre société

PERSONNES CONCERNÉES

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société.

Madame Eliane Lemarié, Monsieur Paul Henry Lemarié et Monsieur Jean Burelle, Administrateurs de votre société.

NATURE ET OBJET

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La convention a pour objet la refacturation des prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de votre société, assurées par la direction générale de votre groupe.

À ce titre, votre société facture, à la société Sofiparc, des prestations de services de direction générale selon une clé de refacturation. La Convention de prestations de services de la Direction Générale a été autorisée lors de la séance du Conseil d'Administration de votre société du 16 décembre 2020, au cours de laquelle il a été décidé de refacturer à Sofiparc une partie de la rémunération de Monsieur Laurent Burelle, en considération du temps consacré à l'animation et à la gestion de Sofiparc, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

La reconduction de cette convention, en 2022, a été autorisée par le conseil d'administration du 23 mars 2022 et fait partie des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale du 25 mai 2023.

MODALITÉS

Au 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé un produit d'un montant de 457.303 euros hors taxe au titre des prestations de direction générale, refacturées à la société Sofiparc.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le motif de cette convention est de permettre à votre société de bénéficier d'une compétence managériale mutualisée entre les différentes sociétés du groupe.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Avec la société Burelle Participations, détenue directement à 100 % par votre société

PERSONNES CONCERNÉES

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société.

Madame Clotilde Lemarié, Madame Félicie Burelle, Monsieur Paul Henry Lemarié et Monsieur Jean Burelle, Administrateurs de votre société.

NATURE ET OBJET

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La convention a pour objet la refacturation des prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de votre société, assurées par la direction générale de votre groupe.

À ce titre, votre société facture, à la société Burelle Participations, des prestations de services de direction générale selon une clé de refacturation.

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2021 a autorisé la modification de la clé de refacturation de Burelle Participations, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année.

MODALITÉS

Au 31 décembre 2022, votre société a comptabilisé un produit d'un montant de 105.531 euros hors taxe au titre des prestations de direction générale, refacturées à la société Burelle Participations.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le motif de cette convention est de permettre à votre société de bénéficier d'une compétence managériale mutualisée entre les différentes sociétés du groupe.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Compagnie Plastic Omnium SE, détenue directement à 60,01 % par votre société, et concernant la convention de plan de retraite complémentaire de la Direction Générale du Groupe

PERSONNES CONCERNÉES

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société.

Madame Félicie Burelle, Madame Eliane Lemarié, Monsieur Paul Henry Lemarié et Monsieur Jean Burelle, Administrateurs de votre société.

NATURE ET OBJET

CONVENTION DE PLAN DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 19 décembre 2003, et approuvée par votre Assemblée générale du 18 mai 2004. Elle a pour objet un plan de retraite complémentaire allouant notamment aux mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées, un complément de retraite de 10 % de leur rémunération actuelle. Une quote-part de cette charge de votre société est en principe affectée à la société Compagnie Plastic Omnium SE dans la même proportion que celle arrêtée pour les prestations de services de direction générale groupe.

MODALITÉS

Au titre de l'exercice 2022, aucun versement n'a été effectué par votre société au titre du plan de retraite complémentaire. Votre société n'a pas comptabilisé de produit de refacturation de la quote-part de la charge de plan de retraite.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Sandrine Le Mao

ERNST & YOUNG et Autres

May Kassis-Morin

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2023

6.21 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (1^{RE} RÉSOLUTION)

La 1^{re} résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2022 qui se soldent par un résultat net de 27 500 971,64 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE (2^E RÉSOLUTION)

La 2^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le bénéfice distribuable de 173 598 278,17 euros se décompose ainsi :

- report à nouveau disponible à fin 2022 : 146 097 306,53 euros ;
- résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 27 500 971,64 euros ;
- bénéfice distribuable : 173 598 278,17 euros.

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 28 121 968,00 euros, soit pour chacune des 1 757 623 actions qui composent le capital social, un dividende de 16 euros par action, soit une hausse de 7 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Ce dividende sera détaché le 31 mai 2023 et mis en paiement le 2 juin 2023.

Si vous approuvez cette deuxième résolution, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 145 476 310,17 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 209 339 205,66 euros et celui des réserves à 167 474 721,89 euros.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2019	1 750 063	15,00 €	26 295 945,00 €	26 295 945,00 €	-	-	-
2020	1 753 141	15,00 €	26 297 115,00 €	26 297 115,00 €	-	-	-
2021	1 752 892	15,00 €	26 293 380,00 €	26 293 380,00 €	-	-	-

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION ET D'UNE CONVENTION RECONDUITE – ANCIENNES CONVENTIONS S'ÉTANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE (3^E À 5^E RÉSOLUTIONS)

Les 3^e, 4^e et 5^e résolutions ont pour objet, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont la société Burelle SA est directement ou indirectement intéressée.

À ce titre, nous vous indiquons qu'un amendement à une convention réglementée existante ci-après exposé, a été conclu au cours de l'exercice 2022 et qu'une convention existante et modifiée le 1^{er} janvier 2021 a été reconduite au cours de l'exercice écoulé :

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

- amendement de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Burelle Participations définissant les modalités de la refacturation à Burelle Participations de la quote-part de la rémunération de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (3^e résolution) ;
- reconduction de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Sofiparc définissant les modalités de la refacturation à Sofiparc de la quote-part de la rémunération de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (4^e résolution).

Nous vous proposons de les approuver.

Par ailleurs, des conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022, nous vous invitons à en prendre acte (5^e résolution).

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (6^E RÉSOLUTION)

La 6^e résolution soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 126 172 milliers d'euros.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (7^E RÉSOLUTION)

L'Assemblée Générale du 19 mai 2022 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	351 524 000 euros

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de Bourse par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Entre le 20 mai 2022 et le 28 février 2023, la Société a :

- acquis 528 actions pour une valeur globale de 256 874 euros, soit une valeur unitaire de 486,50 euros, concernant en totalité le contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 581 actions pour une valeur de cession globale de 283 904 euros, soit une valeur unitaire de 488,65 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent dans le rapport annuel 2022 de Burelle SA au chapitre « Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 18 novembre 2023.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions au jour de l'Assemblée Générale, soit le 25 mai 2023	351 524 000 euros

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATRICES (8^E À 10^E RÉSOLUTION)

Dans les 8^e à 10^e résolutions, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats en qualité d'administratrice de Mme Clotilde Lemarié, Mme Helen Lee Bouygues et Mme Sandrine Téran. Une de ces trois administratrices fait partie du groupe de contrôle familial de la Société (Mme Clotilde Lemarié).

8^e résolution : le mandat de Mme Clotilde Lemarié arrivant à échéance en 2023, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

Mme Clotilde Lemarié a commencé à exercer la profession d'avocate en 2006 au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel en arbitrage international, à Paris, puis à Londres. En 2010, elle a rejoint le cabinet Pinsent Masons LLP à Londres où elle est restée jusqu'en 2014, date à laquelle elle a été nommée associée en arbitrage international chez Gide Loyrette Nouel à Londres. De 2016 à 2021, elle a exercé en tant que conseil en arbitrage international chez Pinsent Masons LLP à Londres, intervenant notamment sur de grands projets internationaux dans les secteurs de l'énergie, de la construction et de l'infrastructure. Mme Clotilde Lemarié a été avocate au Barreau de Paris jusqu'en 2019, et a exercé comme *Barrister* en Angleterre et au Pays de Galles, et *Attorney-at-Law* de l'État de New York aux États-Unis jusqu'en 2021.

Sur les six années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Clotilde Lemarié aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité dont elle est membre s'établit à 94 %.

9^e résolution : le mandat de Mme Helen Lee Bouygues arrivant à échéance en 2023, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directrice du Développement de Pathnet Inc., fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux États-Unis.

En 2000, elle a rejoint Cogent Communications Inc. où elle a exercé les fonctions de *Treasurer*, *Chief Operating Officer* et *Chief Financial Officer* jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris jusqu'en 2011 puis a créé sa propre société de conseil. En 2014, elle a rejoint McKinsey & Company à Paris où elle est devenue associée en charge de la *Division Recovery and Transformation Services*.

Mme Helen Lee Bouygues est Présidente de la Fondation Reboot.

Sur les six années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Helen Lee Bouygues aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité dont elle est membre s'établit à 100 %.

10^e résolution : le mandat de Mme Sandrine Térán arrivant à échéance en 2023, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Mme Sandrine Térán a débuté sa carrière en 1991 chez Ipsen en qualité de Responsable des risques en charge des taxes et des assurances, avant de prendre la Direction du département Taxes chez Eurodisney en 1995. En 2000, elle a intégré Eutelsat où elle a pris en charge la fiscalité, la finance d'entreprise et l'audit interne. En 2008, elle a rejoint le groupe Louis-Dreyfus, où elle a occupé plusieurs postes-clés dont celui de Responsable mondial Fiscalité et Secrétaire Générale puis Directrice Financière Monde de Louis Dreyfus Company avant d'être promue *Managing Director* de Louis Dreyfus Holding.

Entre 2017 et 2022, Mme Sandrine Térán exerce le poste de Directrice Financière du groupe Eutelsat Communications (tout en ayant occupé le poste de Directrice des systèmes d'information jusqu'en 2020).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Sandrine Térán est membre du Management Board the Optiver Holding B.V. et exerce les fonctions de Directrice Financière Groupe au sein d'Optiver.

Sur les trois années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Sandrine Térán aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité dont elle est membre s'établit à 100 %.

Chacun de ces trois mandats prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2026 pour statuer sur les comptes 2025.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS POUR L'EXERCICE 2023 (11^E ET 12^E RÉSOLUTIONS)

Les 11^e et 12^e résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023, soit le Président-Directeur Général et les administrateurs de Burelle SA, en application des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce. Cette politique est conforme à l'intérêt social de Burelle SA, elle contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie. Elle est présentée dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (13^E RÉSOLUTION)

La 13^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à chaque mandataire social en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et dont le détail figure dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (14^E RÉSOLUTION)

La 14^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général, M. Laurent Burelle. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

6.2.2 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE 13 « PRÉSIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX » DES STATUTS ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ (15^E RÉOLUTION)

La 15^e résolution vous propose de modifier, dans le dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeurs Généraux » des statuts de la Société, la mention relative à la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué de Burelle SA. Cette limite d'âge serait dorénavant fixée à soixante-dix-huit ans. Le reste de l'article demeure inchangé.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES (16^E RÉOLUTION)

La 16^e résolution propose, dans un souci de souplesse et de rapidité, de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 dans sa 26^e résolution, au Conseil d'Administration, de modifier les statuts en vue de les mettre en harmonie avec la législation ou la réglementation. Cette délégation de compétence permettrait de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sans attendre la convocation d'une Assemblée Générale.

Les modifications statutaires ainsi décidées seraient toutefois soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS (17^E RÉOLUTION)

La 17^e et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.

Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2023

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net de 27 500 971,64 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 27 500 971,64 euros et que le report à nouveau est de 146 097 306,53 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 173 598 278,17 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Dividendes sur 1 757 623 actions existantes au 31 décembre 2022	28 121 968,00 euros
Report à nouveau	145 476 310,17 euros
TOTAL	173 598 278,17 EUROS

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2022 à 16 euros par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des Prélèvements Sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts.

Ce dividende sera détaché le 31 mai 2023 et mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 2 juin 2023.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 209 339 205,66 euros et celui des réserves à 167 474 721,89 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que leur éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2 du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2019	1 750 063	15,00 €	26 295 945,00 €	26 295 945,00 €	-	-	-
2020	1 753 141	15,00 €	26 297 115,00 €	26 297 115,00 €	-	-	-
2021	1 752 892	15,00 €	26 293 380,00 €	26 293 380,00 €	-	-	-

TROISIÈME RÉSOLUTION – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ; APPROBATION DES MODIFICATIONS D'UNE CONVENTION EXISTANTE AVEC LA SOCIÉTÉ BURELLE PARTICIPATIONS ; RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les modifications apportées à la convention de prestations de services existante avec la société Burelle Participations décidées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et mentionnées audit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ; APPROBATION D'UNE CONVENTION RECONDUITE PAR TACITE RECONDUCTION AVEC LA SOCIÉTÉ SOFIPARC ; RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention reconduite par tacite reconduction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 avec la société Sofiparc et mentionnée audit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS (ANCIENNES CONVENTIONS S'ÉTANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ce rapport concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

SIXIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, avec toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé (part du Groupe) de 126 172 milliers d'euros.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, FINALITÉS, MODALITÉS ET PLAFOND

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ou
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le nombre total maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, soit sur la base du capital social au 31 décembre 2022, 1 757 623 actions, représentant un nombre total maximum de 175 762 actions ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 2 000 euros par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Au 31 décembre 2022, Burelle SA détenait 4 698 actions propres. En cas d'utilisation de ces actions propres, le montant maximum que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 175 762 actions s'élève à 351 524 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique visant la Société.

À moins qu'elle le constate elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 351 524 000 euros mentionné ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée Générale pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 dans sa sixième résolution pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente

autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

HUITIÈME RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME CLOTILDE LEMARIÉ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de Mme Clotilde Lemarié en qualité d'administratrice. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Mme Clotilde Lemarié a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement des fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME HELEN LEE BOUYGUES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de Mme Helen Lee Bouygues en qualité d'administratrice. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Mme Helen Lee Bouygues a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement des fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIÈME RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME SANDRINE TÉRAN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de Mme Sandrine Térán en qualité d'administratrice. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Mme Sandrine Térán a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement des fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

ONZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2023, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023, telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

DOUZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2023, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023, telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

TREIZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSEES OU ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que décrites au paragraphe 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

QUATORZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. LAURENT BURELLE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du

Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent Burelle en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que décrits au paragraphe 2.2 du rapport annuel financier 2022 de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE 13 « PRÉSIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX » DES STATUTS ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier dans le dernier alinéa de l'article 13 « Président et Directeurs Généraux » des statuts de la Société, la mention relative à la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué de Burelle SA, qui serait dorénavant fixée à soixante-dix-huit ans, et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article 13 des statuts comme suit, le reste de l'article demeure inchangé :

" La limite d'âge pour les fonctions de Président est de quatre-vingts ans, et la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué est de soixante-dix-huit ans. "

SEIZIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

PROJET DES STATUTS DE BURELLE SA AU 25 MAI 2023

ARTICLE 1^{ER} – FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après et de celles qui pourront être créées par la suite, une Société anonyme française régie par les dispositions du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est : BURELLE SA.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet :

- toutes opérations financières quelconques et plus spécialement celles sur les titres et valeurs mobilières par voie de gestion de portefeuille, achats et ventes sur tous marchés français et étrangers ;
- l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement et le contrôle de toutes affaires et entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières ;
- l'acquisition et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers, fonciers, commerciaux ou industriels, toutes opérations civiles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises et étrangères, quel qu'en soit l'objet.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : LYON (69007), 19 boulevard Jules Carteret.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La durée de la Société prendra fin le vingt-sept février deux mille cinquante-six, sauf dissolution anticipée ou prorogation de cette durée.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 26 364 345 euros. Il est divisé en 1 757 623 actions de 15 euros chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

- 1) Les actions sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.
- 2) La Société est autorisée à demander à tout moment soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées Générales.

ARTICLE 8 – DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION

- 1) Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- 2) Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.
- 3) Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.
- 4) Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier tant dans les Assemblées Générales Ordinaires que dans les Assemblées Générales Extraordinaires.
- 5) Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts ou taxes, qui pour quelque cause que ce soit, pourraient devenir exigibles en cas de remboursement du capital, soit au cours de l'existence de la Société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital, de manière que la somme attribuée à chacune de ces actions soit pour toutes la même, compte tenu toutefois du montant nominal de chacune d'elles.

ARTICLE 9 – CESSIONS D'ACTIONS

La cession des actions s'effectue librement.

ARTICLE 10 – LIBÉRATION DES ACTIONS

- 1) Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.
- 2) Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire ou par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social.
- 3) Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux de 5 % l'an par chaque jour de retard, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 11 – ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration, nommé conformément à la loi, est composé de trois à dix-huit membres, ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la loi.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 100 actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour trois années et sont rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur, sous réserve du respect de la limite d'âge. La limite d'âge pour les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingts ans. Tout administrateur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans et à compter de l'Assemblée Générale 2020, statuant sur les comptes de l'exercice 2019. En conséquence, par exception à ce qui précède, la limite d'âge de quatre-vingts ans ne s'applique pas aux administrateurs ayant quatre-vingts ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale 2020 pour lesquels la limite d'âge est fixée à quatre-vingt-cinq ans.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et des représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut être supérieur à la moitié (arrondie au chiffre entier immédiatement supérieur) des administrateurs en fonctions.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée. Sauf lorsque le Code du Commerce exige la présence effective ou par représentation des administrateurs, ceux-ci peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen de visio-conférence ou de télécommunication, dans des conditions conformes à la réglementation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Le Conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Président ou le Conseil soumet pour avis à leur examen.

ARTICLE 13 – PRÉSIDENT ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit librement à la majorité de ses membres entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et peut à tout moment à la majorité de ses membres, modifier son choix.

Projet des statuts de Burelle SA au 25 mai 2023

Le Conseil d'Administration peut nommer dans les conditions légales une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister, soit le Président s'il assume les fonctions de Directeur Général, soit le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut pas dépasser cinq.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration s'il assure la Direction Générale, et ceux du Directeur Général, sont ceux prévus par la loi.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ses pouvoirs peuvent être limités par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine dans les conditions légales, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge pour les fonctions de Président est de quatre-vingts ans, et la limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué est de soixante-dix-huit ans.

ARTICLE 14 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la rémunération qui peut leur être allouée par l'Assemblée Générale.

Il peut notamment être alloué aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 12, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un, ou plusieurs, Commissaire aux Comptes titulaire les fonctions qui sont déterminées par la loi. Il est (sont) nommé(s) pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi. Il est (sont) rééligible(s).

Le ou les Commissaires aux Comptes désignés peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils doivent être inscrits à l'ordre des experts-comptables.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut désigner, dans les mêmes conditions et pour la même durée, un, ou plusieurs, Commissaire aux Comptes suppléant. Ce dernier serait appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Cette désignation est requise si le Commissaire aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément à la loi.

ARTICLE 16 – CENSEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires et dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder trois.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions, sous réserve du respect de la limite d'âge. A compter de la date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la limite d'âge pour les fonctions de Censeur est de quatre-vingts ans. A compter de cette même date, le Censeur est réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses quatre-vingts ans.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à la nomination à titre provisoire de censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre censeur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration peut allouer aux censeurs, une rémunération relative à leur activité. La part leur revenant est déterminée par le Conseil et répartie entre eux par celui-ci.

Elle est prélevée sur la somme globale de la rémunération telle qu'elle a été fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 17 – ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

- 1) Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
- 3) Tout propriétaire d'actions peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, cette inscription dans les comptes de titres au porteur étant justifiée par le dépôt d'une attestation de participation dans le même délai et au lieu mentionné dans la convocation.

Projet des statuts de Burelle SA au 25 mai 2023

- 4) Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
- 5) Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.
- 6) Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la loi. Le formulaire de vote par correspondance, pour être pris en compte, doit être reçu par la Société deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, accompagné de la justification d'une inscription nominative ou d'une attestation de participation comme indiqué ci-dessus.
- 7) Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action transférée en propriété perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de trois ans, s'il est en cours. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si celles-ci en bénéficient.

ARTICLE 18 – COMPTES SOCIAUX

- 1) Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 2) Le bénéfice ou la perte de l'exercice est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et provisions, telle qu'elle résulte du compte de résultat.
- 3) Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légales ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.
- 4) S'il existe un solde disponible, l'Assemblée Générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi. Toutefois, avant l'approbation des comptes de l'exercice, le Conseil d'Administration peut, conformément aux dispositions législatives, décider la distribution d'un acompte sur dividendes.

- 5) Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
- 6) L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

- 1) À la dissolution de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les Assemblées Générales Ordinaires. Ces nominations mettent fin aux mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes.
- 2) Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créances et répartir le solde disponible.
- 3) Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 20 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

NOTES

NOTES

NOTES

Burelle SA

Direction Générale de Burelle SA et siège administratif

1 allée Pierre Burelle
92593 Levallois cedex
Tél. : +33 (0) 1 40 87 96 00
Fax : +33 (0) 1 40 87 96 09
investor.relations@burelle.fr



Siège social

19 boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon

Société Anonyme au Capital de 26 364 345 euros
RCS : Lyon 785 386 319
APE : 741 J